



**EXTRAIT DE DELIBERATION DU
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 2 mai 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chamousset en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF			X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		JF CLARAZ	X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		S. SCHNEIDER	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		JJ BAZIN	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS			X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		V. REYNAUD	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		D. ATES	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

95-2023 MARCHE D'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE DESSERVANT LES ECOLES PRIMAIRES, LES COLLEGES ET LES LYCEES (N°03-2023) : ATTRIBUTION DES LOTS N°4, 7, 9, 31, 36 et 37

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que, depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qu'à ce titre elle est compétente pour l'organisation des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial.

Il est également rappelé que depuis le 1er janvier 2022 les services de transport scolaire des collégiens et élèves de primaire lui ont été transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La Région Auvergne Rhône-Alpes reste Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour les services de transport scolaire des lycéens sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, AOM également. Néanmoins, dans un but d'organiser la desserte en transport au plus près du territoire, une convention de délégation partielle de compétence a été conclue entre les deux AOM et définit les modalités de l'organisation des transports scolaires de lycéens et la répartition des rôles

de chacun des partenaires sur le territoire. C'est ainsi que la Région a délégué à Cœur de Savoie la maîtrise d'ouvrage et donc la passation et l'exécution des marchés.

Les accords-cadres n° 18A0063 et 18A0019 passés par la Région, à compter du 1^{er} septembre 2018 pour 4 ans, prolongés d'une année en 2022, se terminent le 1^{er} septembre 2023 (27 lignes). De même, l'accord-cadre n°18A0123 passé à compter du 1^{er} septembre 2019 pour 4 ans arrive également à terme le 1^{er} septembre 2023 (11 lignes). Il convient donc de lancer une consultation pour renouveler ces accords-cadres. Dans le même temps, deux nouvelles lignes desservant les lycées sont créées (n°1066 et 1067).

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme d'appel d'offres ouvert (articles R.2124-2, 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 16 février 2023. Un avis de publicité est également paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de dépôt des offres a été fixée au 27 mars 2023 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 60%
- Valeur technique 40%
 - o Qualité et entretien du parc de véhicules y compris la motorisation et l'âge du véhicule (10 points)
 - o Formation des conducteurs (10 points)
 - o Qualités et garanties de l'exécution du service (10 points)
 - o Information et communication du maître d'ouvrage et des usagers (10 points).

Le marché, alloti en 37 lots, est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour la durée totale du marché (4 ans) fixé à 7 500 000 € HT.

Les 43 offres reçues pour l'ensemble des lots ont été analysées par les techniciens de la Communauté de communes. Des offres pouvant être considérées comme « inacceptables » ont été détectées, c'est-à-dire des offres dont le montant est tellement élevé au regard des montants connus et déterminés avant le lancement de la procédure, que l'acheteur n'est pas en capacité d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité pour les exercices considérés.

Un courrier de Madame la Présidente a été envoyé aux candidats dont les offres étaient considérées comme inacceptables, car excédant un seuil de 20% d'augmentation que l'acheteur s'était autorisé, afin de les informer que la procédure, pour les lots concernés, était déclarée sans suite et qu'elle était relancée sous forme de procédure avec négociation. Ils ont été invités à remettre une nouvelle offre dans le cadre de cette nouvelle procédure. Une réponse est attendue pour le 30 mai 2023 à 10h00. Une nouvelle Commission d'Appel d'Offres se réunira courant juin. Ses conclusions seront présentées lors de la prochaine séance du Conseil communautaire prévue le 6 juillet.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2023, le classement suivant a été acté (les lots classés sans suite ont été laissés pour mémoire) :

Lots	Services	Description	Entreprises attributaires	Montants HT pour 4 ans
1	services n°1013, 1020 et 1022	RPI Sainte Hélène du Lac / Les Mollettes / Laissaud		Offre inacceptable
2	service n°1049	Ecoles de Saint Pierre d'Albigny		Offre inacceptable

3	service n°1073	Châteauneuf - RPI Coise / Châteauneuf	Offre inacceptable	
4	service n°1076	Coise (Venthonnex) - RPI Coise / Châteauneuf	EUROPE AUTOCARS	174 735,89 €
5	service n°1069	Chamousset - RPI Chamoux-sur-Gelon / Villard-Léger	Offre inacceptable	
6	service n°1071	Hauteville - RPI Chamoux-sur-Gelon / Villard-Léger	Offre inacceptable	
7	service n°1072	Villard-Léger - RPI Chamoux-sur-Gelon / Villard-Léger	TRANS ALPES	128 652,32 €
8	service n°1075	Chamoux-sur-Gelon / Bourgneuf - RPI Chamoux-sur-Gelon / Villard-Léger	Offre inacceptable	
9	service n°1063	La Table / Le Pontet - Ecole de Le Bourget en Huile	EUROPE AUTOCARS	171 520,82 €
10	service n°1014	Laissaud - Collège Notre Dame de La Villette à La Ravoire	Offre inacceptable	
11	service n°1001	Châteauneuf - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
12	service n°1002	Planaise - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
13	service n°1003	Les Mollettes - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
14	service n°1004	Chignin - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
15	service n°1005	Myans (Chacuzard) - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
16	service n°1007	Porte-de-Savoie (Saint André) - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
17	service n°1008	Chamousset - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
18	service n°1016	Laissaud - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
19	service n°1019	Porte-de-Savoie (Douane) - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
20	service n°1021	Myans (Bellisay) - Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian	Offre inacceptable	
21	service n°1041	Cruet - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
22	service n°1042	Fréterive - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
23	service n°1043	Saint Jean de la Porte - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
24	service n°1044	Bourgneuf - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
25	service n°1045	Châteauneuf (Colovron) - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
26	service n°1052	Châteauneuf - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
27	service n°1053	Chamousset - Collège Les Frontailles à Saint Pierre d'Albigny	Offre inacceptable	
28	service n°1054	Arvillard – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette	Offre inacceptable	
29	service n°1055	Le Pontet – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette	Offre inacceptable	

30	service n°1057	La Table (Le Villard) – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette	Offre inacceptable	
31	service n°1059	Chamoux-sur-Gelon – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette	EUROPE AUTOCARS	124 261,00 €
32	service n°1068	Rotherens – Collège du Val Gelon à Valgelon-La-Rochette	Offre inacceptable	
33	Service n°1009	Hauteville – Coise (correspondance services n°1032 et 1037)	Offre inacceptable	
34	Service n°1047	Saint Pierre d'Albigny – Lycée du Granier et LP du Nivolet à La Ravoire	Offre inacceptable	
35	Service n°1051	Lycée Monge et LP du Nivolet – Châteauneuf (retour du soir)	Offre inacceptable	
36	Service n°1066	Chamoux-sur-Gelon – Lycée du Granier (La Ravoire)	EUROPE AUTOCARS	164 967,75 €
37	Service n°1067	Chamoux-sur-Gelon – Lycée Gaspard Monge (Chambéry) & LP du Nivolet (La Ravoire)	EUROPE AUTOCARS	166 943,50 €
TOTAL:				931 081,28 €

Le marché prend effet au 1^{er} septembre 2023 pour un an, renouvelable trois fois par période d'un an, par tacite reconduction.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2023 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les marchés d'exploitation des services de transport à titre principal scolaire desservant les écoles primaires, les collèges et les lycées relevant de la procédure d'appel d'offres pour les lots n°4, 7, 9, 31, 36 et 37, avec les entreprises citées ci-dessus retenues par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;
- **PREND ACTE** de la décision de la CAO de retenir les entreprises citées ci-dessus en tant que titulaires du marché d'exploitation des services de transport à titre principal scolaire desservant les écoles primaires, les collèges et les lycées ;
- **APPROUVE** le montant pour les 6 lots du marché à 931 081,28 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec les entreprises retenues, et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la CAO, comme énoncé ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « Transport de personnes » de la Communauté de communes pour les années 2023 à 2027.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance

Sébastien MARTINET



La Présidente,

Béatrice SANTAIS

